



## VILLE DE LAVENTIE

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015**

#### **Compte-rendu**

**Etaient présents** : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jacqueline LIENART qui avait donné procuration à Francine LEMIRE, Didier VANHOVE qui avait donné procuration à Denis MOUQUET, Christelle FUMERY qui avait donné procuration à Carole MAILLE, David LEMICHEL qui avait donné procuration à Jean-Philippe BOONAERT, Nicolas PEREZ qui avait donné procuration à Jean-Luc DECOSTER, Marie BILLAUT qui avait donné procuration à Hervé SANSSE, Maryse BUISINE qui avait donné procuration à Marie-Pierre FAUQUEMBERGUE et Bruno WIART qui avait donné procuration à Anne-Gaëlle WALLAERT.

Stéphane CORDONNIER a été élu secrétaire de séance.

#### **I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2015.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2015 appelle des remarques ou des observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **II – Délibérations.**

##### **2.1 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (27 voix pour)**

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**2.2 Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention de la Ville de Laventie proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

<b>Garanties</b>	<b>Franchises</b>	<b>Taux en %</b>
Décès		0,21%
Accident de travail	0 jour	0,98%
Longue Maladie/longue durée		1,50%
Maternité – adoption		0,65%
Maladie ordinaire	0 jour	3,80%
<b>Taux total</b>		<b>7,14%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **De prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

#### **A cette fin,**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint correspondant au choix retenu par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

### **2.3 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur un terrain communal au profit du SMICTOM des Flandres pour la construction et l'exploitation d'une déchèterie**

Vu les compétences du SMICTOM des Flandres en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de par ses statuts,

Vu que la Communauté de Communes Flandre Lys adhère directement au SMICTOM des Flandres notamment pour l'aménagement et l'exploitation des déchèteries sur son territoire,

Considérant que pour continuer d'exercer cette compétence sur le territoire de Laventie, le SMICTOM des Flandres doit disposer d'un terrain approprié pour y implanter ses installations,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE73 d'une contenance de 38a18ca et de la parcelle cadastrée AE71(partie) d'une contenance de 972m<sup>2</sup> qu'elle peut mettre à la disposition du SMICTOM des Flandres afin qu'il puisse y construire et y exploiter une déchèterie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (27 voix pour) :**

- D'autoriser l'occupation des parcelles AE73 et AE71(partie) : propriétés communales pour permettre la construction et l'exploitation d'une déchèterie par le SMICTOM des Flandres,
- De permettre cette occupation au travers la signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux,
- De préciser que la commune de Laventie reste propriétaire des biens durant la durée de la convention pour l'exercice exclusif de l'exploitation d'une déchèterie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public desdits biens, dont le projet demeure annexé à la présente délibération.

#### **2.4 Constitution d'un groupement de commande avec la Commune de Laventie pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers d'accès à la déchèterie de Laventie**

Lors du Comité Syndical du 15 juin 2015, il a été décidé qu'une convention de groupement de commande serait rédigée entre la Ville de Laventie et le SMICTOM des Flandres dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie d'accès à la déchèterie, afin de formaliser la répartition de la prise en charge des coûts.

Il avait alors été convenu que le syndicat aurait à sa charge les frais relatifs aux travaux portant sur l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et les fluides (tranchées communes, eau potable, éclairage, téléphone, basse tension, vidéo protection), et que la commune prendrait à sa charge les coûts relatifs à la voirie.

Toutefois, entre temps, l'avancement des études réalisées par IRH Environnement, maître d'œuvre pour la construction des déchèteries de Laventie et Bailleul pour le compte du SMICTOM, a révélé que le fonctionnement de la déchèterie serait davantage optimisé si l'entrée et la sortie des véhicules se distinguaient l'une de l'autre. Il a donc fallu faire coïncider la voie d'accès projetée par le bureau d'études ODOS, avec l'entrée de la déchèterie projetée par le bureau IRH. Les plans de chacun des bureaux d'études ont dû être revus et adaptés.

Il est donc proposé que le SMICTOM prenne également en charge l'ensemble des frais relatifs à la modification de la voie d'accès à proximité de la déchèterie. En effet, la voie d'accès est désormais décomposée en deux bretelles, afin de correspondre parfaitement avec l'activité de la future déchèterie. Cette nouvelle répartition de la prise en charge des coûts génèrerait une dépense pour le SMICTOM de 177 350 € HT (montant estimé par ODOS). Ceci sera donc formalisé dans la convention de groupement de commande qui liera le SMICTOM à la Ville de Laventie dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **D'autoriser** le Maire à retirer la délibération du 24 juin 2015 portant création d'un groupement de commandes avec le SMICTOM des FLANDRES,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement de commande, sur la base de cette nouvelle répartition des coûts,
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché de travaux qui découlera de la consultation des entreprises
- **D'autoriser** le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier

## **2.5 Finances : Versement d'un fonds de concours « fonctionnement » Secours Minimum de l'Intercommunalité envers les Communes membres**

Le Maire expose au Conseil qu'en date du 16 décembre 2015, la Communauté de communes a délibéré à l'unanimité pour l'attribution d'un fonds de concours « fonctionnement » - secours minimum de l'Intercommunalité envers les communes membres, à hauteur de 50 % du montant des dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments communaux que sont l'électricité, l'eau, le gaz, les frais de télécommunication, la maintenance (contrats périodiques) ainsi que les frais de nettoyage des locaux (le montant serait calculé de façon forfaitaire sur la base d'un agent d'entretien à temps complet par tranche de 1 000 habitants et une rémunération, charges sociales incluses, calculée sur la base d'un indice majoré 325).

En effet, au vu des comptes administratifs 2014, il ressort que les communes de Fleurbaix et Laventie n'atteignent pas le montant de 100 euros par habitant d'épargne de gestion courante.

Ces deux communes sont donc susceptibles de bénéficier, à ce titre, du Fonds de concours « fonctionnement » pour l'année 2016 (basé sur les comptes administratifs 2015), selon les montants maximum suivants :

- Fleurbaix : 51 029 euros
- Laventie : 117 927 euros

Dans ce cadre, afin d'aider ces communes sur leur trésorerie 2015, il est proposé d'acter ces montants de fonds de concours aux communes, pouvant être versés sous forme d'avance. Ces montants feront l'objet d'une régularisation dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016, après réception par la CCFL des éléments sollicités dans le cadre de ce fonds de concours et sous réserve de respecter les critères énoncés dans la délibération instaurant ledit fonds de concours.

Le versement de ce fonds de concours est conditionné aux délibérations concordantes de la CCFL et de la commune, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Afin de bénéficier de cette avance sur l'exercice 2015, la commune concernée devra donc solliciter la Communauté de communes au plus tard le 31 décembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **D'ACCEPTER** le versement aux communes de Fleurbaix et Laventie, les montants maximum du Fonds de concours repris ci-dessus, sous la forme d'une avance sous réserve de la sollicitation des communes concernées,
- **DE SOLLICITER** la régularisation de cette avance au vu des pièces transmises par la commune dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016 et suite au rendu de l'audit mené par le comité crée à cet effet,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **III – Questions diverses**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance.